



Formulaire d'ouverture de compte client

Document à nous retourner par email soissons@lavageneveux.fr

Afin de procéder à l'ouverture de votre compte client, nous vous prions de bien vouloir remplir ce formulaire, de le signer et d'y joindre les pièces jointes demandées dans les meilleurs délais. Nos Conditions Générales de Ventes (CGV) sont jointes à ce document.

Raison sociale

Forme Juridique

Domaine d'activité

N° Siren / Siret

Code APE

N° de TVA

Adresse de Facturation

N° de rue _____
Code postal _____

Rue _____
Ville _____ Pays _____

Contact 1

Fonction

Tél fixe

Tél mobile

Fax

Email

Contact 2

Fonction

Tél fixe

Tél mobile

Fax

Email

Mode de règlement :

30 jours fin de mois

Documents à joindre :

- R.I.B
- KBIS

En signant le présent document d'ouverture de compte, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la société Lavage Neveux et les accepter ; elles s'appliqueront automatiquement à tous les contrats conclus entre les parties.

Fait à

le

Signature

Nom, Prénom

Fonction

Cachet



CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES APPLICABLES

A NOS PRESTATIONS DE LAVAGE

Toutes les opérations qui nous sont confiées, sont, sauf conventions particulières, soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat.

CONDITIONS D'INTERVENTION

- La station de nettoyage dans l'état actuel de la technique garantit un nettoyage conforme à la commande présentée par le transporteur, sans jamais garantir les risques inhérents aux vices cachés éventuels du véhicule ayant pu entraîner un défaut de lavage ou une zone d'ombre incompatible avec les techniques de nettoyage actuelles.
- Dans certains cas, la qualité et la spécificité d'un produit peut exiger en plus du lavage le remplacement des joints (trous d'hommes, vannes, etc.) ou de filtres éventuels. Seul le client de la station de nettoyage restera juge en la matière.
- Le conducteur est toujours invité par nos services à réceptionner sa ou ses citerne(s) après lavage ; celui-ci confirme que les moyens de nettoyage correspondant à sa commande initiale ont été réalisés par la station de nettoyage. Le client peut toujours se faire assister, à ses frais, d'un expert de son choix afin de décider sur place de la qualité de travail réalisé.
- Les services d'expédition des usines où sont chargés les produits sont tenus d'inspecter la ou les citerne(s) avant chargement. Ils sont donc juges des chargements de la ou des citerne(s) présentées, le lavage, en effet, ne rendant pas forcément apte une citerne à charger un produit du fait de l'incompatibilité possible d'un produit par rapport à un autre.

RESPONSABILITE

- La station de nettoyage n'est responsable que des seuls dommages matériels directs occasionnés aux biens lavés en cours de nettoyage, à l'exclusion de tout autre. La station de lavage ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, survenus après l'exécution du nettoyage et en conséquence de celui-ci ; dans tous les cas, l'indemnité versée ne peut dépasser le chiffre d'affaire HT réalisé par la station de lavage avec le client durant les douze mois précédents la réalisation du dommage.
- La responsabilité de la station de nettoyage ne pourra être engagée si le produit transporté avant le lavage n'est pas correctement déclaré et mentionné par le client.

CONFIDENTIALITE

- Les études, remises de prix, documents remis ou envoyés par nous demeurent notre propriété ; leur communication à des tiers sous quelque motif que ce soit est interdite.

PAIEMENT DE FACTURES-PENALITES DE RETARD

- Les lavages sont payables au comptant, sauf stipulation contraire figurant sur la facture.
- En cas de retard ou de défaut de paiement total ou partiel d'une facture, les sommes dues seront majorées des intérêts de retard sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite « LME », et ce, à compter du jour suivant la date de règlement prévue sur la facture. En outre si la station de nettoyage est obligée de mettre en demeure le client, les sommes dues seront majorées à titre de dommage et intérêt d'une indemnité égale à 15% des sommes dues et non payées outre les frais judiciaires et indemnités pouvant être alloués en l'application de l'article 700 du NCPC.

DROIT APPLICABLE

- Les présentes conditions générales de vente et les relations contractuelles qui en résultent sont régies par la loi française.

TRIBUNAL COMPETENT

- . En cas de contestation, quelle qu'en soit la cause, est seul compétent le Tribunal de Commerce de la station de nettoyage éditrice du présent certificat, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce malgré toutes stipulations qui pourrait être inscrites sur les documents commerciaux du client de la station de nettoyage.